

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC VAUDREUIL-SOULANGES  
MUNICIPALITÉ DE POINTE-DES-CASCADES

Séance ordinaire 7 avril 2026

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Pointe-des-Cascades tenue le mardi 7 avril 2026 19h30 au Centre communautaire Saint-Marseille situé au 52 chemin du Fleuve, Pointe-des-Cascades.

Sont présents à cette séance les membres du conseil Jean-Pierre Poirier, Martin Juneau, Benoit Durand, Anick Rodrigue, Sylvia Bouchard, Mario Vallée, formant quorum sous la présidence du maire Peter Zytynsky.

Autre(s) personne(s) présente(s) : Isabelle Poirier, directrice générale et greffière-trésorière et Dominique Lacelle, greffière adjointe.

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le maire, Peter Zytynsky, déclare la séance ouverte à 19h30.

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

2026-04-055

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 7 avril 2026;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

Il est proposé par la conseillère Anick Rodrigue,  
appuyé par la conseillère Sylvia Bouchard  
ET RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 7 avril 2026 tel que rédigé, soit :

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. GREFFE**
  - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mars 2026
  - 3.2 Modification du calendrier des séances ordinaires 2026
- 4. RESSOURCES HUMAINES**
  - 4.1 Départ - Journalier camionneur
  - 4.2 Embauche - Journalier camionneur
  - 4.3 Embauche - Directrice des infrastructures et directrice générale adjointe
  - 4.4 Modification des Annexes de la Politique de travail des employés municipaux de la municipalité de Pointe-des-Cascades
- 5. FINANCES**
  - 5.1 Approbation des dépenses mensuelles - Mars 2026
  - 5.2 Reconduction du rôle d'évaluation foncière pour les années 2027-2028-2029
- 6. SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE**
  - 6.1 Aucun
- 7. SERVICES URBAINS**
  - 7.1 Aucun
- 8. URBANISME ET AMÉNAGEMENT**
  - 8.1 Octroi de mandat et autorisation de paiement - BC2 Groupe Conseil inc. - Assistance technique et professionnelle en urbanisme - Comité consultatif en urbanisme
  - 8.2 Nomination de personnes désignées - Émission des permis et des constats d'infractions
  - 8.3 Demande de PIIA - 1, chemin du Fleuve - Zone HA-12 - Secteur B noyau villageois - Aménagement de stationnement

8.4 Demande de PIIA - 35, rue Centrale - Zone CV-29 - Secteur B noyau villageois - Projet rénovation extérieure résidentielle

8.5 Demande de PIIA - Place Mer de Champlain - Zone RE-1 - Secteur E Canal de Soulanges - Création d'une place publique patrimoniale sur dalle de béton flottante

**9. SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**

9.1 Désignation - Représentant responsable des opérations de la bibliothèque auprès de Réseau BIBLIO de la Montérégie (RBM)

9.2 Droit de passage - Événement cycliste 2026

9.3 Projet de synergie entre les parcs de Saint-Jean-Port-Joli et le Parc des Ancres de Pointe-des-Cascades

9.4 Demande d'aide financière - APDIS (Association pour les personnes ayant une déficience intellectuelle du Suroît) - APDIS en musique

**10. RÈGLEMENTS**

10.1 Adoption - Règlement 146-2026 décrétant l'augmentation du fonds de roulement

10.2 Avis de motion - Règlement 170-2026 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élu(e)s municipaux

10.3 Avis de motion et adoption du premier projet - Règlement 228-2026 relatif à l'occupation et à l'entretien des immeubles

**11. AFFAIRES DIVERSES**

11.1 Aucun

**12. PAROLE AUX CONSEILLERS**

**13. PAROLE AU MAIRE**

**14. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**15. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**3. GREFFE**

**3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 MARS 2026**

2026-04-056

CONSIDÉRANT QUE les élus.es ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mars 2026 et renonce à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 201 du *Code municipal du Québec*, le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mars 2026 est déposé lors de la présente séance;

Il est proposé par le conseiller Mario Vallée,  
appuyé par le conseiller Jean-Pierre Poirier  
ET RÉSOLU

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mars 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**3.2 MODIFICATION DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES 2026**

2026-04-057

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Pointe-des-Cascades a adopté, lors de la séance tenue le 17 novembre 2025, par la résolution 2025-11-183, le calendrier des séances ordinaires pour l'année 2026;

CONSIDÉRANT QUE les articles 148 et 148.0.1 du Code municipal du Québec prévoient que le conseil municipal peut modifier le calendrier des séances en cours d'année par résolution, sous réserve de la publication d'un avis public au moins 7 jours avant le jour de la séance visées par la modification;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire conserver les dates déjà fixées au calendrier des séances ordinaires pour l'année 2026, mais souhaite devancer l'heure du début des séances de 19h30 à 19h00;

CONSIDÉRANT QU'une séance débutant à 19h00 favorise une meilleure accessibilité pour les citoyens, facilite la conciliation travail-vie personnelle des élus.es et du personnel municipal et permet une tenue plus efficace des travaux du conseil;

Il est proposé par la conseillère Sylvia Bouchard,  
appuyé par le conseiller Benoit Durand  
ET RÉSOLU

DE RÉITÉRER que les dates des séances ordinaires pour l'année 2026, telles qu'adoptées par la résolution 2025-11-183, demeurent inchangées;

DE MODIFIER le calendrier des séances ordinaires pour l'année 2026 afin de devancer l'heure de début des séances de 19 h 30 à 19 h, et ce, pour l'ensemble des dates déjà fixées audit calendrier;

DE MANDATER la directrice générale et greffière-trésorière, Isabelle Poirier, afin de procéder à la publication de l'avis public requis, conformément aux articles 148 et 148.0.1 du *Code municipal du Québec*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

#### **4. RESSOURCES HUMAINES**

##### **4.1 DÉPART - JOURNALIER CAMIONNEUR**

2026-04-058

CONSIDÉRANT QUE l'employé # 32-0029 a donné, le 23 mars dernier, sa démission à titre de journalier camionneur;

Il est proposé par le conseiller Martin Juneau,  
appuyé par la conseillère Anick Rodrigue  
ET RÉSOLU

DE RATIFIER la démission de l'employé # 32-0029 à titre de journalier camionneur de la Municipalité de Pointe-des-Cascades, effective au 3 avril 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

##### **4.2 EMBAUCHE - JOURNALIER CAMIONNEUR**

2026-04-059

CONSIDÉRANT la vacance du poste de journalier camionneur à la Municipalité de Pointe-des-Cascades;

CONSIDÉRANT l'affichage du poste au cours des dernières semaines;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction générale;

Il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Poirier,  
appuyé par la conseillère Anick Rodrigue  
ET RÉSOLU

D'ENTÉRINER l'embauche de Pierre Bouchard au poste de journalier camionneur pour la Municipalité de Pointe-des-Cascades, effective le 7 avril 2026;

DE FIXER le salaire de cet employé à l'échelon 2, conformément à la Politique de travail des employés municipaux de la Municipalité de Pointe-des-Cascades.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

#### 4.3 **EMBAUCHE - DIRECTRICE DES INFRASTRUCTURES ET DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE**

2026-04-060

CONSIDÉRANT la vacance du poste de directeur(trice) général(e) adjoint(e);

CONSIDÉRANT la vacance imminente du poste de directeur(trice) des infrastructures;

CONSIDÉRANT l'affichage du poste au cours des dernières semaines;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale et greffière-trésorière d'embaucher madame Marie-Andrée Nault;

IL EST RÉSOLU

DE RATIFIER l'embauche de madame Marie-Andrée Nault au poste de directrice des infrastructures et directrice générale adjointe pour la Municipalité de Pointe-des-Cascades à compter du 14 avril 2026, pour une période déterminée de 2 ans avec une possibilité de permanence;

DE FIXER le salaire de l'employée à l'échelon 5, conformément à la Politique de travail des employés municipaux de la Municipalité de Pointe-des-Cascades;

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière, Isabelle Poirier, à signer le contrat aux conditions établies.

Le conseiller Mario Vallée demande le vote.

Jean-Pierre Poirier : pour  
Martin Juneau : pour  
Benoit Durand : pour  
Anick Rodrigue : pour  
Sylvia Bouchard : contre  
Mario Vallée : contre

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ.

#### 4.4 **MODIFICATION DES ANNEXES DE LA POLITIQUE DE TRAVAIL DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE POINTE-DES-CASCADES**

2026-04-061

CONSIDÉRANT QUE la dernière mise à jour de la *Politique des employés municipaux de la Municipalité de Pointe-des-Cascades* date du 5 mai 2025;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'apporter des modifications aux Annexes de ladite Politique, de l'actualiser afin de tenir compte de l'évolution des pratiques administratives et d'en améliorer l'application;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance de la version révisée de la *Politique de travail des employés municipaux*, incluant ses annexes modifiées, et qu'il en juge le contenu conforme aux besoins organisationnels de la Municipalité;

Il est proposé par le conseiller Benoit Durand,  
appuyé par le conseiller Martin Juneau  
ET RÉSOLU

D'ADOPTER la *Politique de travail des employés municipaux de la Municipalité de Pointe-des-Cascades* tel que révisée, incluant les annexes modifiées;

D'AUTORISER le maire, Peter Zytynsky, et la directrice générale et greffière-trésorière, Isabelle Poirier, à signer pour et au nom de la Municipalité la version révisée de ladite Politique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

## **5. FINANCES**

### **5.1 APPROBATION DES DÉPENSES MENSUELLES - MARS 2026**

2026-04-062

CONSIDÉRANT les listes des dépenses mensuelles du mois de mars 2026 déposées lors de la présente séance;

Il est proposé par le conseiller Martin Juneau,  
appuyé par le conseiller Mario Vallée  
ET RÉSOLU

D'APPROUVER les listes des dépenses mensuelles du mois de mars 2026;

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière à effectuer les paiements des comptes inscrits totalisant un montant de 238 972,75 \$, soit :

|  |                      |
|--|----------------------|
| Chèques émis par la municipalité                           | 49 554,80 \$         |
| Dépôts directs   | 44 696,96 \$         |
| Paiements électroniques par Accès D Affaires de Desjardins | 28 759,56 \$         |
| Salaires   | 115 961,43 \$        |
| <b>TOTAL</b>   | <b>238 972,75 \$</b> |

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ**

Je, Isabelle Poirier, directrice générale et greffière-trésorière, certifie avoir les crédits disponibles au budget opérationnel pour effectuer la dépense.

\_\_\_\_\_  
Isabelle Poirier

### **5.2 RECONDUCTION DU RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE POUR LES ANNÉES 2027-2028-2029**

2026-04-063

CONSIDÉRANT QUE le rôle d'évaluation foncière actuellement en vigueur pour la municipalité de Pointe-des-Cascades arrivera à échéance le 31 décembre 2026;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., c. F-2.1) permet à une municipalité de moins de 5 000 habitants, de reconduire, pour une période de trois ans, les valeurs inscrites au rôle d'évaluation foncière précédent ;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité de maintenir une stabilité fiscale et de limiter les frais administratifs liés à une réévaluation complète ;

Il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Poirier,  
appuyé par la conseillère Anick Rodrigue  
ET RÉSOLU

DE RECONDUIRE le rôle d'évaluation foncière actuellement en vigueur pour le prochain cycle triennal 2027-2028-2029;

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution à la MRC Vaudreuil-Soulanges.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

## **8. URBANISME ET AMÉNAGEMENT**

### **8.1 OCTROI DE MANDAT ET AUTORISATION DE PAIEMENT - BC2 GROUPE CONSEIL INC. - ASSISTANCE TECHNIQUE ET PROFESSIONNELLE EN URBANISME - COMITÉ CONSULTATIF EN URBANISME**

2026-04-064

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution 2026-03-051, la Municipalité de Pointe-des-Cascades a conclu une entente intermunicipale avec la Municipalité de Les Cèdres pour la prestation de services en urbanisme, excluant les services de préparation et d'animation des rencontres du Comité consultatif en urbanisme (CCU);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire obtenir de l'accompagnement d'un consultant externe pour la préparation et l'animation des rencontres du CCU;

CONSIDÉRANT QUE les deux soumissions reçues sont comparables quant au coût de services professionnels;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise BC2 Groupe Conseil inc. accompagne déjà la Municipalité de Les Cèdres ainsi que d'autres municipalités de taille comparable depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT QUE l'équipe de BC2 Groupe Conseil inc. possède une bonne connaissance du fonctionnement du Service de l'urbanisme et de l'environnement de Les Cèdres, de même qu'une connaissance approfondie du territoire et du contexte réglementaire de la MRC, acquise dans le cadre de mandats réalisés auprès d'autres municipalités de la région;

CONSIDÉRANT QUE cette connaissance du milieu et des pratiques administratives constitue un atout important dans un contexte de réorganisation et d'harmonisation des services d'urbanisme;

CONDISÉRANT l'offre de services de BC2 Groupe Conseil inc. pour l'assistance technique et professionnelle en urbanisme, principalement pour la préparation et l'animation des rencontres du Comité consultatif en urbanisme (CCU);

Il est proposé par le conseiller Benoit Durand,  
appuyé par le conseiller Mario Vallée  
ET RÉSOLU

D'OCTROYER le mandat à la firme BC2 Groupe Conseil inc. pour l'assistance technique et professionnelle en urbanisme, principalement pour la préparation et l'animation des rencontres du Comité consultatif en urbanisme (CCU);

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière à payer à BC2 Groupe Conseil inc. un montant maximal de 21 500 \$, excluant les taxes applicables, à même le poste budgétaire numéro 02.610.00.412.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

## 8.2 NOMINATION DE PERSONNES DÉSIGNÉES - ÉMISSION DES PERMIS ET DES CONSTATS D'INFRACTIONS

2026-04-065

CONSIDÉRANT QUE, par résolution 2026-03-051, la municipalité a conclu une entente intermunicipale avec la Municipalité de Les Cèdres pour la prestation de services en urbanismes, notamment mais non exclusivement, pour les services d'émission de permis et d'inspection pour une durée déterminée;

CONSIDÉRANT QUE les employés de la firme APUR ayant été nommés par les résolutions 2025-11-191 et 2024-12-686, n'ont plus mandat d'agir afin de délivrer, signer pour et au nom de la Municipalité, les constats d'infraction relatifs à divers règlements municipaux,

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Les Cèdres a mandaté des employés afin de signer pour et au nom de la Municipalité de Pointe-des-Cascades, les constats d'infraction relatifs à divers règlements municipaux;

Il est proposé par la conseillère Anick Rodrigue,  
appuyé par le conseiller Martin Juneau  
ET RÉSOLU

D'AUTORISER les employés de la municipalité de Les Cèdres suivants afin d'agir à titre d'« inspecteur municipal » pour l'application des règlements d'urbanisme pendant la durée de l'entente intermunicipale :

Gabriel Côté;  
Alexandre Henry;  
Vincent Lefebvre;  
Benjamin Louchard.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

## 8.3 DEMANDE DE PIIA - 1, CHEMIN DU FLEUVE - ZONE HA-12 - SECTEUR B NOYAU VILLAGEOIS - AMÉNAGEMENT DE STATIONNEMENT

2026-04-066

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation de PIIA a été déposée le 18 septembre 2025 pour le lot 1 543 421 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise l'aménagement d'un stationnement en U en cours avant secondaire;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de zonage no 121 ne contient pas de notion de cour avant secondaire;

CONSIDÉRANT QUE la notion de « cour avant » dépend de l'implantation et de l'orientation du bâtiment par rapport à la rue;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'aménager un stationnement en U vise plutôt la cour latérale;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de zonage no 121 stipule que les stationnements en demi-lune sont autorisés uniquement dans la cour avant de la propriété, sous réserve d'une marge minimale de 22 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'est pas conforme au règlement d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande de refuser la demande;

Il est proposé par le conseiller Benoit Durand,  
appuyé par la conseillère Anick Rodrigue

ET RÉSOLU

DE REFUSER la demande de PIIA pour l'aménagement du stationnement en U en cour latérale, dite «secondaire».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**8.4 DEMANDE DE PIIA - 35, RUE CENTRALE - ZONE CV-29 - SECTEUR B NOYAU VILLAGEOIS - PROJET RÉNOVATION EXTÉRIEURE RÉSIDENTIELLE**

2026-04-067

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation PIIA a été déposée le 19 février 2026 pour le lot 1 543 238 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le projet concerne un projet de rénovation extérieure résidentielle ;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste en la remise en état de la résidence tel qu'elle était par le passé;

CONSIDÉRANT les matériaux choisis ainsi que le cadre architectural du secteur;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme à l'ensemble des règlements d'urbanisme en vigueur sur le territoire de la municipalité de Pointe-des-Cascades;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande l'approbation de la demande;

Il est proposé par le conseiller Mario Vallée,  
appuyé par le conseiller Martin Juneau  
ET RÉSOLU

D'APPROUVER la demande de PIIA consistant en un projet de rénovation extérieure résidentielle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**8.5 DEMANDE DE PIIA - PLACE MER DE CHAMPLAIN - ZONE RE-1 - SECTEUR E CANAL DE SOULANGES - CRÉATION D'UNE PLACE PUBLIQUE PATRIMONIALE SUR DALLE DE BÉTON FLOTTANTE**

2026-04-068

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation PIIA a été déposée le 28 février 2026 pour le lot 1 870 710 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA vise l'aménagement de la Place Mer de Champlain, soit un projet de la Société de recherches historiques de Pointe-des-Cascades (SRHPDC);

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste en la création d'une place publique patrimoniale sur une dalle de béton flottante, sans excavation, intégrant la relocalisation de la « Roche venue d'ailleurs », des plaques d'interprétation et du mobilier urbain conforme au Parc des Ancres;

CONSIDÉRANT QUE le projet s'inscrit dans le cadre des célébrations du 65<sup>e</sup> anniversaire de la Municipalité de Pointe-des-Cascades;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse de conformité ainsi que les critères d'intégration paysagère et patrimoniale ont été jugés satisfaisants, eu égard aux règlements, par l'inspecteur municipal;

CONSIDÉRANT QUE les matériaux retenus sont sobres, durables et conformes aux exigences de ce secteur;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme à l'ensemble des règlements d'urbanisme en vigueur sur le territoire de la municipalité de Pointe-des-Cascades;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande l'approbation de la demande conditionnellement à ce que les marges de recul et le taux d'occupation du lot soient confirmés sur plan cadastral préalablement à l'émission du permis de construction requis en vertu du Règlement numéro 124;

Il est proposé par le conseiller Benoit Durand,  
appuyé par la conseillère Anick Rodrigue  
ET RÉSOLU

D'APPROUVER la demande de PIIA pour la création d'une place publique patrimoniale sur dalle de béton flottante sur le lot 1 870 710 du cadastre du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**9. SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**  
**9.1 DÉSIGNATION - REPRÉSENTANT RESPONSABLE DES OPÉRATIONS DE LA BIBLIOTHÈQUE AUPRÈS DE RÉSEAU BIBLIO DE LA MONTÉRÉGIE (RBM)**

2026-04-069

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a signé une convention d'affiliation avec le Réseau BIBLIO de la Montérégie (RBM);

CONSIDÉRANT QU'en vertu de cette convention, la Municipalité a comme obligation de désigner, pour et en son nom, une personne responsable des opérations de la bibliothèque et un membre du conseil municipal, à titre de Représentant désigné à l'Assemblée générale du RBM;

CONSIDÉRANT QUE le rôle de représentant, membre du conseil municipal, a été attribué au conseiller municipal Martin Juneau par la résolution 2026-02-025;

CONSIDÉRANT la nomination de Patrick Hébert à titre de coordonnateur des loisirs et des communications de la municipalité de Pointe-des-Cascades depuis le 16 février 2026;

CONSIDÉRANT QUE le rôle du représentant est d'assurer le bon développement de sa bibliothèque municipale et de l'application de la convention d'affiliation;

Il est proposé par le conseiller Martin Juneau,  
appuyé par la conseillère Anick Rodrigue  
ET RÉSOLU

DE DÉSIGNER Patrick Hébert, à titre de représentant désigné de la bibliothèque Adrienne DeMontigny-Clément, pour agir, pour et en son nom, auprès de Réseau BIBLIO de la Montérégie (RBM);

DE TRANSMETTRE la présente résolution au Réseau BIBLIO de la Montérégie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**9.2 DROIT DE PASSAGE - ÉVÉNEMENT CYCLISTE 2026**

2026-04-070

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Vélo Québec Événements est un organisme dûment reconnu;

CONSIDÉRANT QUE l'événement sert à amasser des fonds pour une cause liée à la santé;

CONSIDÉRANT QUE le passage de l'événement dans les rues de la municipalité contribuera à l'achalandage et à la visibilité du cœur du village, notamment auprès des touristes;

Il est proposé par le conseiller Mario Vallée,  
appuyé par le conseiller Benoit Durand  
ET RÉSOLU

D'AUTORISER le passage de Vélo Québec Événements et de son groupe de cyclistes sur certaines rues de la municipalité, selon l'itinéraire et les modalités convenus avec l'administration municipale;

D'OFFRIR l'accès aux services sanitaires et de permettre l'installation d'une signalisation sur le parcours le 5 juillet 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

### 9.3 **PROJET DE SYNERGIE ENTRE LES PARCS DE SAINT-JEAN-PORT-JOLI ET LE PARC DES ANCRÉS DE POINTE-DES-CASCADES**

2026-04-071

CONSIDÉRANT QUE la municipalité s'est dotée d'un nouveau plan d'urbanisme qui élabore une vision pour les prochaines années, favorisant un milieu de vie nature et champêtre.

CONSIDÉRANT QUE ce projet de kiosque à Saint-Jean-Port-Joli est de nature à favoriser l'achalandage aux trois pôles, soit le Parc des Ancres, le Village des écluses et le Parc nature de Pointe-des-Cascades;

CONSIDÉRANT QUE le kiosque en plein air installé au Parc des Ancres favorisera aussi l'achalandage aux pôles désignés de Saint-Jean-Port-Joli;

CONSIDÉRANT QUE les Amis de Port-Joli peuvent contribuer à la réalisation des 5 éléments à installer au Parc des Ancres;

CONSIDÉRANT QUE la Société de recherches historiques de Pointe-des-Cascades a présenté un plan détaillé du projet Synergie;

Il est proposé par le conseiller Benoit Durand,  
appuyé par le conseiller Martin Juneau  
ET RÉSOLU

D'OCTROYER une aide financière au montant de 8 900 \$ à la Société de recherches historiques de Pointe-des-Cascades pour la réalisation du projet Synergie entre les parcs de Saint-Jean-Port-Joli et le Parc des Ancres de Pointe-des-Cascades;

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière à déboursier cette somme à même le poste budgétaire 02.702.50.970.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

### 9.4 **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - APDIS (ASSOCIATION POUR LES PERSONNES AYANT UNE DÉFICIENCE INTELLECTUELLE DU SUROÏT) - APDIS EN MUSIQUE**

2026-04-072

CONSIDÉRANT QUE l'Association pour les personnes ayant une déficience intellectuelle du Suroît (APDIS) a déposé une demande d'aide financière à la Municipalité dans le cadre de l'événement APDIS en musique, qui se tiendra les 5 et 6 juin 2026, dans la région du Suroît;

CONSIDÉRANT QUE l'Association pour les personnes ayant une déficience intellectuelle du Suroît (APDIS) est un organisme à but non lucratif et que leur mission est de promouvoir la participation sociale en valorisant le développement de l'autonomie des personnes vivant avec une déficience intellectuelle (DI) ou un trouble du spectre de l'autisme (TSA);

CONSIDÉRANT QUE la mission de l'événement APDIS en musique sera le développement de logements sociaux destinés aux personnes vivant avec une déficience intellectuelle;

Il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Poirier,  
appuyé par la conseillère Sylvia Bouchard  
ET RÉSOLU

D'OCTROYER une aide financière au montant de 500 \$ à l'Association pour les personnes ayant une déficience intellectuelle du Suroît (APDIS) pour l'événement APDIS en musique;

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière à déboursier la somme de 500 \$ à même le poste budgétaire 02.701.20.970.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

## **10. RÈGLEMENTS**

### **10.1 ADOPTION - RÈGLEMENT 146-2026 DÉCRÉTANT L'AUGMENTATION DU FONDS DE ROULEMENT**

2026-04-073

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Pointe-des-Cascades désire se prévaloir du pouvoir prévu à l'article 1094 du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a créé un fonds de roulement au montant de 200 000 \$ le 3 décembre 2012 par le Règlement numéro 146;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a augmenté, par résolution en 2018, le montant du fonds de roulement à 350 000 \$, par une affectation de 150 000 \$ du surplus accumulé libre;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire augmenter ce fonds de roulement à 350 000 \$ par règlement, selon les règles de l'art;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par le conseiller Mario Vallée, et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du conseil municipal du 2 mars 2026, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.);

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE des copies de ce règlement sont disponibles pour consultation sur le site internet depuis le début de la séance;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par le conseiller Martin Juneau,  
appuyé par le conseiller Mario Vallée  
ET RÉSOLU

D'ADOPTER le Règlement 146-2026 décrétant l'augmentation du fonds de roulement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**10.2 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 170-2026 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLU(E)S MUNICIPAUX**

Conformément à l'article 445 du *Code Municipal du Québec*, le projet de Code d'éthique et de déontologie des élu(e)s municipaux est déposé et un avis de motion est donné par la conseillère Anick Rodrigue à l'effet qu'à une prochaine assemblée ou à une séance subséquente, ledit règlement sera proposé pour adoption.

**10.3 AVIS DE MOTION ET ADOPTION DU PREMIER PROJET - RÈGLEMENT 228-2026 RELATIF À L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES IMMEUBLES**

2026-04-074

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi 69 Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives a été sanctionné le 1er avril 2021;

CONSIDÉRANT l'importance de maintenir les bâtiments patrimoniaux en bon état;

CONSIDÉRANT QUE l'article 137 de cette loi oblige la Municipalité à se doter d'un règlement d'occupation et d'entretien conforme aux dispositions de la section XII du chapitre IV du titre 1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1) d'ici le 1er avril 2026;

CONSIDÉRANT QUE l'inventaire des bâtiments patrimoniaux n'a pas été adopté par notre MRC avant cette date d'échéance;

CONSIDÉRANT les pouvoirs conférés aux municipalités en matière d'occupation et d'entretien des bâtiments par les articles 145.41 à 145.41.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. a-19.1);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire encadrer l'entretien des bâtiments sur son territoire, ainsi qu'assurer des conditions de logement acceptables pour tous les résidents;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement vise à octroyer aux officiers municipaux des pouvoirs d'intervention lorsqu'un bâtiment est mal entretenu ou laissé à l'abandon;

CONSIDÉRANT les pouvoirs conférés aux municipalités en matière d'insalubrité par les articles 55 à 58 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47.1);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire encadrer les conditions de salubrité acceptables d'un logement, ainsi que bonifier les pouvoirs d'intervention des officiers municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire imposer un régime d'intervention particulier en cas d'infestation d'un logement par toute espèce nuisible;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par le conseiller Mario Vallée, et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du conseil municipal du 7 avril 2026, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.)

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE des copies de ce règlement sont disponibles pour consultation sur le site internet depuis le début de la séance;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par le conseiller Benoit Durand,  
appuyé par le conseiller Martin Juneau  
ET RÉSOLU

D'ADOPTER le premier projet du Règlement 228-2026 relatif à l'occupation et l'entretien des immeubles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

## 12. **PAROLE AUX CONSEILLERS**

Monsieur Vallée n'a rien à ajouter, si ce n'est qu'il y a de la belle neige.

Madame Bouchard n'a rien à ajouter.

Madame Rodrigue mentionne que le beau temps s'installera. Les jeunes sortent jouer à l'extérieur; elle rappelle l'importance de la sécurité dans les rues et invite à la prudence.

Monsieur Durand souligne l'apport professionnel et n'a que de bons mots pour le nouveau coordonnateur des loisirs, Patrick Hébert. Il mentionne que celui-ci a plusieurs bonnes idées à venir au niveau de la culture. Il souligne également le spectacle Hommage à Harmonium qui aura lieu bientôt à la bibliothèque, ajoutant que c'est formidable de pouvoir offrir cela dans notre municipalité, et qu'il faut en parler autour de soi.

Monsieur Juneau invite la population à participer à la corvée de nettoyage. Le rendez-vous est fixé au Parc Saint-Pierre à 8h45, en espérant que la météo sera favorable. Il souligne aussi le spectacle Hommage à Harmonium à venir et se réjouit que la bibliothèque soit un lieu multifonctionnel.

Monsieur Poirier mentionne que la Société de recherches historiques a également rencontré le nouveau coordonnateur des loisirs, Patrick Hébert, qui a plusieurs beaux projets. Il appuiera notamment le 50e anniversaire de la Société.

## 13. **PAROLE AU MAIRE**

Monsieur Zytynsky souligne que le branchement des puits 3 et 4 s'en vient et que la municipalité est en attente de soumissions. Il mentionne également que le nettoyage des rues (balai) est prévu pour la semaine du 27 avril 2026.

## 14. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

- Inspecteurs municipaux de Les Cèdres
- Arbres
- Réparation des rues
- Affiches du canal de Soulanges et de Pointe-des-Cascades

15. **LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

2026-04-075

À 20h11, l'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par la conseillère Anick Rodrigue,  
appuyé par la conseillère Sylvia Bouchard  
ET RÉSOLU

DE LEVER la présente séance ordinaire du 7 avril 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

La directrice générale et  
greffière-trésorière

Le maire

\_\_\_\_\_  
Isabelle Poirier

\_\_\_\_\_  
Peter Zytynsky

Je, Peter Zytynsky, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du *Code municipal du Québec*